

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Date de la convocation
16 juin 2022

Date d'affichage
16 juin 2022

Objet de la délibération

N° 19062022002

**UTILISATION SOURCE DU
MENIAL**

Séance du 19 juin 2022

L'an deux mil vingt deux
et le dix-neuf juin

à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., ARNAUD A., GARRABOS F., FOURY D., Mmes VIDAL F., MARTEL D., BONCOMPAIN C., ROY S., BRUNETON M.

Pouvoirs : Mr CHABIDON Damien pouvoir à Mr CHAMAYOU Patrice
Mr MICHEL Aurélien pouvoir à Mr JOUBERT Michel
Mme AURELLE née VEROT pouvoir à Mme VIDAL Florence

Absent : Mr MIGNE J.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en séance du 30 mars 2022, il a été décidé d'affecter la source du Ménial à la retenue collinaire en projet dans les conditions conventionnelles et réglementaires.

Monsieur le Maire précise que cette source est devenue inutilisée pour les besoins alimentaires de la population et peut donc être affectée à un autre usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- valide l'inutilisation de la source du Ménial à des fins alimentaires pour les humains
 - décide d'affecter cette source à l'irrigation agricole selon la réglementation et de créer un point d'acheminement au village de Mauriac qui en est dépourvu
- Charge Monsieur le Maire d'exécuter cette dernière

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 19 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,

Michel JOUBERT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 20 juin 2022

et publication ou notification

du 20 juin 2022

AR Prefecture

043-214300626-20220619-19062022002-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022